

Dossier suivi par :
Guillaume GRESSIER
03 44 06 45 82

Delphine CLERY
03 44 06 45 49

Marjorie MORIN
03 60 36 40 56

Mélanie STASIEK
03 44 06 45 39

gestioncollective@ac-amiens.fr

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise**
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

Beauvais, le 03 novembre 2025

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles et les instituteurs

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Mobilité interdépartementale des personnels enseignants du 1^{er} degré – Rentrée scolaire 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, parues au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024, notamment la note de service du 30 septembre 2025.

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales dispositions qui fixent les opérations de la phase **interdépartementale** du mouvement des enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2026.

Sommaire

- I. Calendrier du mouvement interdépartemental 2026
- II. Pièces justificatives et formulaires à transmettre
- III. Dispositifs d'accueil et d'aide à la mutation
- IV. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

I. Calendrier prévisionnel du mouvement interdépartemental 2026

Mardi 4 novembre 2025	Ouverture de la plateforme « Info mobilité » ministérielle	tél : 01 55 55 44 44
Mercredi 5 novembre 2025 A midi (heure de Paris)	Ouverture de l'application SIAM : Début de saisie des vœux	Les personnels doivent saisir, <u>exclusivement</u> , leur demande de mutation par I-Prof, rubrique « Les services », puis sur le lien « SIAM » et enfin « Phase interdépartementale ».
Mercredi 26 novembre 2025 A midi (heure de Paris)	Fermeture de l'application SIAM : Fin de saisie des vœux Fermeture de la plateforme « Info mobilité » ministérielle	
A compter du jeudi 27 novembre 2025	Transmission aux participants de leur confirmation de demande de mutation <u>sur leur messagerie électronique I-Prof</u>	Le barème indiqué sur la confirmation de demande de mutation est indicatif : il correspond aux informations déclarées par le candidat lors de la saisie des vœux.
Dès réception de la confirmation et jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 au plus tard	Retour des confirmations de demande de mutation et des pièces justificatives à la DSDEN 60 – Bureau de la gestion collective - <u>exclusivement par mail</u> à : gestioncollective@ac-amiens.fr (Date d'envoi du courriel faisant foi) <u>Les confirmations doivent être datées et signées par les participants.</u> <u>En cas de non-retour de la confirmation de demande de mutation, la participation est annulée.</u>	<u>ATTENTION : pour les demandes au titre du handicap, les pièces justificatives d'ordre médical doivent être exclusivement transmises au médecin de prévention.</u> par mail à : medecin.travail60@ac-amiens.fr ou par courrier à : Docteur Quénot – Médecin de prévention – 22 avenue Victor Hugo – 60025 BEAUVAIS Cedex
Lundi 12 janvier 2026 au plus tard	Date limite de réception par le bureau de la gestion collective des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modification de la situation familiale.	Les demandes doivent être transmises <u>exclusivement par mail</u> à : gestioncollective@ac-amiens.fr
Mercredi 14 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM.	Il appartient au candidat de vérifier les éléments de son barème.
Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026	Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les participants.	Toute demande de modification doit être adressée <u>exclusivement par mail</u> à : gestioncollective@ac-amiens.fr
Mardi 3 février 2026 au plus tard	Date limite de réception par le bureau de la gestion collective de la DSDEN 60 des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel faisant foi)	Les demandes d'annulation de participation doivent être envoyées exclusivement à : gestioncollective@ac-amiens.fr
Mercredi 4 février 2026	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM	<u>Attention</u> : à compter de cette date, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel auprès des DSDEN
Mercredi 11 mars 2026 à midi (heure de Paris)	Diffusion individuelle des résultats	Les résultats sont communiqués par messagerie I-Prof et par SMS sur le téléphone portable si le candidat a indiqué un numéro valide dans SIAM lors de la saisie des vœux

II. Pièces justificatives et formulaires à transmettre

II.1. Pièces justificatives

Dans le cadre d'une demande de mobilité interdépartementale, un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires. Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa **confirmation de demande de changement de département**, il doit nous transmettre, exclusivement par courriel (gestioncollective@ac-amiens.fr), les pièces justificatives afférentes mentionnées à l'annexe de la note de service du 30 septembre 2025, au plus tard le 11 décembre 2025, date d'envoi du courriel faisant foi.

En l'absence des pièces justificatives mentionnées en annexe, le barème ne pourra être bonifié.

Toute pièce justificative d'ordre médical doit être exclusivement transmise au médecin de prévention, le Docteur Quénot. Ses coordonnées figurent dans le calendrier susmentionné.

II.2. Formulaires spécifiques

Un formulaire spécifique doit être renseigné par le candidat s'il se trouve dans l'une des 5 situations suivantes :

- s'il souhaite se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer (ce document doit être joint à la confirmation de demande de mutation avec les justificatifs correspondants et transmise selon la modalité fixée sur ladite confirmation) ;
- s'il souhaite solliciter l'octroi de la bonification handicap n°2 de 800 points (ce formulaire doit être transmis, avec les pièces justificatives afférentes, selon la modalité du département actuel de rattachement de l'enseignant fixée en annexe 2 du formulaire) ;
- en cas de demande de participation tardive au mouvement pour les cas prévus par les lignes directrices de gestion ministérielles (les participants au mouvement interdépartemental dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1^{er} septembre 2025 ou ceux dont la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur Siam). *Une notice d'accompagnement est mise à disposition des participants pour les aider à compléter le formulaire de demande de participation tardive au mouvement* ;
- s'il souhaite solliciter une modification de sa demande de mutation (pour tenir compte d'un enfant né ou à naître ou d'une mutation imprévisible du conjoint) ;
- s'il veut demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental (la demande d'annulation devra être justifiée par un motif exceptionnel qui sera apprécié par l'administration).

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour
Reconnaissance CIMM	SIAM / Portail ministériel	Jeudi 11 décembre 2025
Bonification handicap n°2	SIAM / Portail ministériel	Jeudi 11 décembre 2025
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 12 janvier 2026
Modification de la demande de mutation	Portail ministériel	Lundi 12 janvier 2026
Annulation de la participation au mouvement	Portail ministériel	Mardi 3 février 2026

Ces cinq formulaires accompagnés des pièces justificatives doivent être transmis au bureau de la gestion collective par mail à gestioncollective@ac-amiens.fr.

III. Dispositifs d'accueil et d'aide à la mutation

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans leur projet de mobilité, le Ministère met en place une plateforme « Info mobilité », au numéro suivant :

01.55.55.44.44

Du mardi 4 novembre 2025 (midi) au jeudi 27 novembre 2025 (midi)

A partir de la fermeture de la plateforme ministérielle, vous pourrez contacter les gestionnaires du bureau de la gestion collective de la DSDEN jusqu'au mercredi 3 février 2026 aux numéros suivants :

Delphine CLERY : 03.44.06.45.49

Marjorie MORIN : 03.60.36.40.56

Mélanie STASIEK : 03.44.06.45.39

IV. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du 1^{er} degré (professeurs des écoles et instituteurs) **titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025** à l'exception des personnels reconnus inaptes.

Il est toutefois rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émis par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à l'état de santé (congé longue maladie, congé longue durée, etc.).

Par ailleurs, les agents retenus sur des postes à profil (POP) au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent participer au mouvement interdépartemental 2025 compte tenu de **la durée minimale d'occupation de trois ans d'un poste à profil**.

L'accès à SIAM, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes. Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation sur la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour toute nouvelle connexion.

- cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » et enfin « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application permet à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

*Attention : L'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception **uniquement dans sa messagerie I-Prof**.*



Jean-Paul Obellianne